



République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°72/PM/2022

OBJET : UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL

L'an deux mil vingt-deux, le 30 novembre,

Le Maire de la Commune de SAULXURES -sur- MOSELLOTTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu la demande présentée par Monsieur David JEANGEORGES, Président de l'Association Sportive Football de Saulxures sur Moselotte / Thiéfosse, sollicitant l'interdiction d'accès au terrain de football en raison des mauvaises conditions météorologiques et afin de ne pas dégrader d'avantage la pelouse,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au terrain de football sera interdit le dimanche 04 décembre 2022.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES –sur- MOSELLOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES –sur- MOSELLOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire,
L'adjoint au Maire,
M. Eric MEYER

